



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SUR 2 EMPLACEMENTS DE PARKING
FACE AUX N° 6 ET N°8 RUE DU CHAMP DES OISEAUX
AU DROIT D'UN EMMÉNAGEMENT SITUÉ AU
N°6 RUE DU CHAMP DES OISEAUX
LE LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023**

PL/CB
APM 23/2126

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.120 en date du 07 février 2023,

Vu la demande présentée par Monsieur Frédéric DUBOST, sise 6 rue du Champ des Oiseaux à 17200 ROYAN, en date du 15 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un emménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur 2 emplacements de parking face aux n°6 et n°8 rue du Champ des Oiseaux, au droit d'un emménagement situé au n°6 rue du Champ des Oiseaux, le lundi 25 septembre 2023, de 07h00 à 20h00.

- Cet espace sera réservé au stationnement du camion et d'un véhicule utilitaire « BERLINGO » sur une longueur totale de 10 mètres.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de deux panneaux de « stationnement interdit » à poser par le pétitionnaire donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 30,00 euros.

ARTICLE .3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 15 septembre 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,



Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 19 septembre 2023